

Le porte-parole du ministère de la Justice Le droit a été respecté s'agissant du transfert des accusés de la tentative de coup d'état du 8 et 9 juin

Le Substitut du Procureur de la République du Tribunal de Nouakchott M. Sambou Mohamed El Habib, Magistrat et porte-parole du ministère de la Justice a fait vendredi soir la déclaration suivante à la presse nationale et internationale dont voici l'intégralité:

«Dans une dépêche de l'AFP du 21 juillet 2004, Me Brahim Ould Ebetty a déclaré :

1- que le transfert des accusés de la tentative de coup d'état du 8 et 9 juin 2003 a été effectué de façon illégale,

2- que le juge d'instruction en charge du dossier n'est plus compétent pour connaître le dossier.

Sur ces deux points, je déclare que le droit a été respecté -comme je le préciserai tout à l'heure- mais auparavant, je dois dire que la Mauritanie est un pays de droit et comme tel, il faut reconnaître que la gestion du dossier RP 746/03 relatif à la tentative de coup d'état des 8 et 9 juin 2003 obéit à toutes les règles de procédure et dans le plus grand respect du droit.

C'est ainsi que les conditions de détention des accusés sont des meilleures tant sur le plan sanitaire, alimentaire et ceci, à la satisfaction générale des représentants du Conseil de l'Ordre des Avocats, de la défense et des visiteurs.

Pour ce qui est du point spécifique du transfert des accusés de la section d'El Mina au centre pénitentiaire de Ouad Naga, il faut préciser que ce transfert a été effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires suivantes:

1- lois portant Code Pénal en son article et code de procédure pénale en son article 616

2- décret 97/017 du 03 février 1997 fixant les attributions du Ministre de la Justice et l'organisation de l'administration centrale de son département

3- décret 8/78 du 20 octobre 1998 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires et de réinsertions notamment en son article 5 qui stipule: «les établissements pénitentiaires sont créés par arrêté du Ministre de la Justice». Partant de ces bases légales, le Ministre de la Justice a pris en date du 11 juillet 2004 un arrêté créant un établissement pénitentiaire à Ouad Naga, dans lequel les accusés de la tentative de coup d'état du 8 juin 2003 sont actuellement détenus et ce, depuis le 15 juillet 2004.

En ce qui concerne les compétences des juridictions, le juge d'instruction du premier cabinet de Nouakchott, chargé de l'information dudit dossier, demeure compétent et reste toujours saisi sur la base de l'article 44 du code de procédure pénale qui dispose:

«sont compétents le juge du lieu de l'infraction, celui de la résidence de l'une des personnes soupçonnées d'avoir participé à l'infraction, celui du lieu d'arrestation d'une de ces personnes, même lorsque cette arrestation a été opérée pour une autre cause».

Vous remarquerez donc que les allégations invoquées dans la dépêche sont dénuées de tout fondement et restent du domaine des spéculations dont le seul but est de porter atteinte à l'image de notre pays et à la crédibilité de notre justice.